PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Sainte-Marie-aux-Mines

2. Plan de zonage au 1/2000ème

MODIFICATION

approuvée par délibération du Conseil Municipal du

LE MAIRE

Février 2010

LIMITES

Limite communale

Limite de zone de décision

Reculement

Règle architecturale particulière

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro de zone à la liste des emplacements réservés

ZONES INONDABLES

ZONE EXPOSEE AU RISQUE D'INNOVATION

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre du Part. L123-1 (7°) du code de l'urbanisme

PARC URBAIN

ARBRE REMARQUABLE A PROTEGER

au titre du Article L123-1 (7°) du Code de l'Urbanisme

ZONE NON AEDIFICANDI

DECHARGE

Il n'est pas interdit pour tous les modes de vente de déclarer d'abord sur des terrains qui ne sont pas réservés, mais ils ne peuvent être réalisés sur des terrains qui sont des terrains de zone de décision.